

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 28 AVRIL 2022

2022 - 39 CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT D'ÉNERGIES

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 21 avril 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 19

Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Madame Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégués titulaires absents :

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois (excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DUNET

Affichage le 28 avril 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la délibération n°2014-36 du Comité syndical du 13 novembre 2014, relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'achat en gaz naturel,

Vu la délibération n°2015-17 du Comité syndical du 26 février 2015, relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement d'achat en électricité,

Vu la délibération n°2020-69 du Comité syndical du 5 novembre 2020, relative à l'approbation de la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 6-1,

Considérant que la mutualisation de l'achat permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDELA coordonne trois groupements de commandes d'achat d'énergie (gaz naturel et électricité) pour le compte de collectivités et d'établissement publics depuis 2015,

Considérant que les marchés publics pour l'achat d'énergies associés audits groupements de commandes arrivent à terme au 30 juin 2023 pour ce qui concerne la fourniture de gaz naturel et au 31 décembre 2023 pour la fourniture d'électricité.

Considérant que pour une gestion plus efficiente des groupements et des marchés publics, il est envisagé de fusionner les trois groupements de commandes précitées pour n'en former plus qu'un seul.

Considérant que ce groupement de commandes sera ouvert à l'ensemble des personnes morales de droit public ainsi qu'aux personnes morales de droit privé ayant une mission de service public, sur le territoire départemental de Loire Atlantique.

Considérant que le SYDELA souhaite se positionner comme coordonnateur dudit groupement, avec pour missions la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Considérant qu'il est proposé que le SYDELA se fasse rembourser des frais supportés, du fait de son rôle de coordonnateur, par les membres du groupement, sur la base de calcul suivante :

Pour l'électricité :

- *0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE*
- *0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE*
- *0,0013 € / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

Pour le gaz naturel :

- *0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE*
- *0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE*
- *0,00043 € / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

Considérant qu'il est précisé le remboursement des frais supportés par le SYDELA, par les membres du groupement non adhérents du SYDELA, sera assujetti à TVA.

Sur la base de 18 votes « pour » et 1 abstention, le Comité syndical décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat d'énergies (gaz naturel et électricité)
- D'approuver que le SYDELA soit coordonnateur du groupement de commandes
- De fixer les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du coordonnateur, pour les membres adhérents au marché public d'achat de gaz naturel, sur la base de :
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA
- De fixer les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du coordonnateur, pour les membres adhérents au marché public d'achat d'électricité, sur la base de :
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA
- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention dans les conditions précitées,
- De solliciter auprès des membres dudit groupement le versement de la somme due au coordonnateur.

Le Président,
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220428-2022-39-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022